AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

225C0480
FR0011981968-FS0198

13 mars 2025

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

WORLDLINE

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 12 mars 2025, la société BlackRock Inc. (50 Hudson Yards, New York, NY 10001, Etats-Unis), agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion[1], a déclaré avoir franchi en baisse, le 11 mars 2025, le seuil de 5% du capital de la société WORLDLINE et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 14 025 374 actions WORLDLINE[2] représentant autant de droits de vote, soit 4,95% du capital et 4,28% des droits de vote de cette société[3].

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions sur le marché et d'une diminution du nombre d'actions WORLDLINE détenues à titre de collatéral.

[1] Le gestionnaire d'investissement dispose du pouvoir discrétionnaire d'exercer les droits de vote attachés aux titres détenus, sauf demande expresse de clients de garder le contrôle sur les droits de vote.

[2] Dont (i) 11 318 ADR WORLDLINE (représentant 5 659 actions WORLDLINE), (ii) 6 073 060 actions WORLDLINE assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce du fait de la conclusion d'un contrat de prêt-emprunt de titres et (iii) 165 823 actions WORLDLINE détenues à titre de collatéral.
Le déclarant a précisé détenir par ailleurs 88 035 actions WORLDLINE pour le compte de clients (non prises en compte dans la détention visée au 1er alinéa) pour lesquelles ceux-ci ont conservé l'exercice des droits de vote.

[3] Sur la base d'un capital composé de 283 567 969 actions représentant 327 821 263 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.